

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 20/03/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Franck QUAGEBEUR à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Stéphanie HUCHETTE.

Absente : Virginie DAL LAMOOT

Secrétaire de séance : Samuel DASSONNEVILLE

N° 2023-013: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 780 329.86 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 780 329.86 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (50 000.00 euros) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	774 600.00	Excédent brut reporté	783 932.55
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles,	29 600.00
Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales)	735 870.75	Impôts et taxes	466 765.00
Autres dépenses de gestion courante	208 347.15	Dotations et participations	371 532.31
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	2 890.88	Autres recettes de gestion courante	93 000.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses	0.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Autres recettes	20 500.00
TOTAL DEPENSES REELLES	1 723 208.78	TOTAL RECETTES REELLES	1 765 329.86
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 121.08	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00
Virement à la section d'investissement	50 000.00		
TOTAL GENERAL	1 780 329.86 €	TOTAL GENERAL	1 780 329.86 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %
- Taxe d'habitation : 14.72 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 371 532.31 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits reportés (dépenses 2022 reportées sur 2023)	Total : 159 640 € Dont :	Résultat de clôture fin 2022	169 918.73
Cantine			
Piste cyclable	70 000.00		
Travaux salles de classe	45 000.00		
Caméra vidéo surveillance	22 459.00		
Serveur			

Dépôt et cautionnement	5 381.00		
	9 500.00		
	7 300.00		
Dépenses imprévues	0.00	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
Remboursement d'emprunt	45 479.84	FCTVA	10 000.00
Travaux salles de classe	21 029.00	Crédits reportés (subventions 2022 restant à percevoir en 2023 et dépôts et cautionnement)	6 730.00
Travaux maison des animations	25 000.00		
Travaux maisons en location	100 703.75		
Volets roulants salle de classe	5 400.00		
Création allée nouveau cimetière	2 600.00		
Abribus	4 550.00		
Pompes à chaleur	32 000.00	Cessions d'immobilisations	109 000.00
Autres travaux et dépenses	46 578.62	Taxe d'aménagement	15 000.00
		Subventions	8 821.40
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 012.90	Emprunt et dettes assimilées	86 320.00
Dépôt et cautionnement	5 750.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	31 133.98
TOTAL GENERAL	486 924.11 €	TOTAL GENERAL	486 924.11 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Travaux de rénovation dans plusieurs maisons appartenant à la commune
- Travaux à l'étage de la maison des animations
- Poursuite du projet de création d'une nouvelle cantine scolaire
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires

d) Les subventions d'investissement prévues :

- Du Département : 6 683.00 €
- Du SIECF (Maîtrise de la demande en énergie) : 2 138.40 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 780 329.86 euros
Dépenses de fonctionnement : 1 780 329.86 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2022 : 159 640.00 euros
Nouveaux crédits : 327 284.11 euros
TOTAL : 486 924.11 euros

Recettes : crédits reportés 2022 : 6 730.00 euros
Nouveaux crédits : 480 194.11 euros
TOTAL : 486 924.11 euros

c) Principaux ratios (1365 habitants) - 2022

Dépenses réelles de fonctionnement : 737 04 € par habitant pour 2022

Recettes réelles de fonctionnement : 815.26 € par habitant pour 2022

Dépenses réelles d'investissement : 110.29 € par habitant pour 2022

Recettes réelles d'investissement : 136.58 € par habitant pour 2022

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours qui se termineront en 2024 pour l'un et 2025 pour l'autre.

Le remboursement en capital est de 45 479.84 € pour 2023.

Le remboursement des intérêts est de 1 890.88 € pour 2023.

Repères 2023 :

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 33.32 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 1.38 euros par habitant pour Neuf Berquin.

ANNEXE

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public sans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financières de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la commune ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

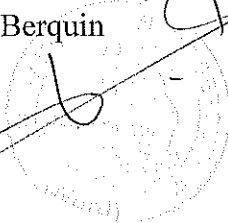
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/03/2023
et de la publication le 29/03/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Samuel DASSONNEVILLE

